



Convocation juge des tutelles

Par **rudder**, le **29/03/2021 à 16:43**

bonjour,rnrnMa soeur qui est en conflit avec ma mère a demandé, à son insu, qu'elle soit mise sous tutelle.rnrnMa mère a reçu un questionnaire du juge des tutelles qu'elle a retourné en indiquant qu'elle ne voulait pas être mise sous tutelle.rnrnDe mon côté j'ai aussi reçu un questionnaire où j'ai indiqué qu'il n'y a aucune raison que ma mère soit mise sous tutelle et j'ai répondu par l'affirmative à la question "souhaitez vous être entendu par le juge".rnrnIl y a quelques jours, une convocation pour audience fixée à mi-avril, est parvenue à ma mère et une pour moi-même.rnrnEst-ce que le juge aura aussi convoqué ma soeur pour le même jour, à la même heure ?rnrnComment le savoir car ma mère est en très mauvais terme avec elle et ne souhaitera pas être auditionnée en sa présence.rnrn.

Par **rafale42**, le **30/03/2021 à 12:00**

Bonjour, La tutelle s'adresse à une personne majeure ayant besoin d'être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile : du fait de l'altération de ses facultés mentales. ou lorsqu'elle est physiquement incapable d'exprimer sa volonté. Il faut donc un certificat médical circonstancié d'un toubib expert auprès du tribunal. On ne met pas quelqu'un sous tutelle parce qu'une personne le demande.rnrnSavoir si votre soeur sera convoquée en même temps c'est envisageable ! bon courage

Par **rudder**, le **30/03/2021 à 13:29**

bonjour,rnrn[quote]rnrnIl faut donc un certificat médical circonstancié d'un toubib expert auprès

du tribunal. On ne met pas quelqu'un sous tutelle parce qu'une personne le demande.[/quote]rnrnj'ai oublié de le préciser mais un psychiatre agréé auprès du tribunal a été envoyé par ma soeur (à ses frais) vers ma mère pour lui faire passer des tests , il y a plusieurs mois.rnrnMais ce médecin spécialiste est arrivé à l'improviste, puisque ma mère n'était pas au courant des démarches entreprises par ma soeur.

Par **rafale42**, le **30/03/2021 à 13:36**

Si jamais la juge préconise la curatelle ou la tutelle pour votre mère, veillez à ne pas montrer de mésentente familiale. Il faut éviter une tutelle extérieure et demander une tutelle familiale. La tutelle extérieure ne peut que vous causer des soucis car vous ne serez plus au courant de rien en ce qui concerne votre mère ...

Par **rudder**, le **30/03/2021 à 15:32**

Re-bjr,rnrnEtant donné que dans les questionnaires préalables, que la justice nous a envoyé, ma mère et moi-même avons bien indiqué, ne pas vouloir ni tutelle, ni curatelle.rnrnMa soeur est la seule à le demander , bien que nous n'ayons pas eu connaissance du contenu de son questionnaire.rnrnComme ma mère est assez sûre d'avoir passé avec succès les tests (mémoire et reconnaissance d'objets) du psy.rnrnLe juge qui est garant des libertés, ne doit pas lui imposer le carcan d'une prétendue protection judiciaire, contre sa volonté.